

Demandeur d'emploi/jeune suivi par une mission locale

Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Connaissez-vous les
emplois francs ?
Ils facilitent votre embauche !

Vous cherchez un emploi ?

Vous résidez dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Sachez que votre embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois en emploi franc donne droit à une aide financière à votre employeur. Cette aide peut être un plus pour vous démarquer d'un autre candidat.

- **Quels que soient votre âge, votre niveau de diplôme, votre temps de travail, votre poste et votre rémunération**

vous pouvez être embauché en emplois francs.

3 CONDITIONS

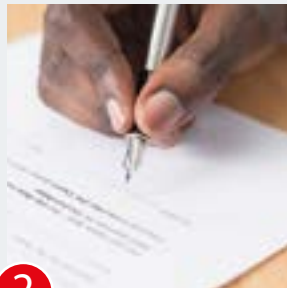


1

Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

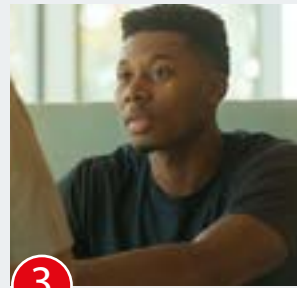
À noter !

Seule votre adresse compte : pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez vous rend éligible à l'aide « emploi franc », il vous suffit de renseigner votre adresse sur ce site : <https://sig.ville.gouv.fr/>



2

Postuler pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois



3

Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale

À compétences égales,

votre quartier c'est votre atout !

- **Toutes les entreprises et associations**, quel que soit leur lieu d'implantation, peuvent bénéficier de **l'aide pour l'employeur**. Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein	
En CDI	en CDD d'au moins 6 mois
15 000 € sur 3 ans (5000 € par an)	5 000 € sur 2 ans (2500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.



*Mon employeur m'a parlé
des « emplois francs » et il m'a proposé
un CDD de 6 mois, qui a abouti à un CDI.
Ça change complètement les perspectives :
ça m'a permis de me projeter
dans mon emploi.*



Ivette P., dessinatrice industrielle, recrutée en emploi franc

Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

- Au moment de l'embauche, vous devrez fournir à votre employeur :
 - **une attestation d'éligibilité** mentionnant votre adresse (vous pouvez vous la procurer sur votre espace personnel Pôle emploi, auprès de votre conseiller ou auprès de votre mission locale) ;
 - **un justificatif de domicile**. Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.

- Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur :
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Il devra l'envoyer à France Travail dans le mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

ou adressez vous à votre conseiller France Travail ou à votre mission locale